

1. FAVORISER LA MARCHÉ

Action 1.1.b. Poursuivre la mise en place d'un réseau piéton structurant au sein des villages

<p>Description de l'action</p> <p>Créer et rendre les espaces de circulation confortables pour les piétons</p>	<p>Action(s) liée(s)</p> <p>3.2. Rendre les points d'arrêts confortables, accessibles (et sécurisés) 6.4. Gérer le stationnement aux abords d'école 7.1. Tenir compte des besoins des PMR lors des aménagements d'espaces publics 8.2. Réaménager progressivement les places publiques dans les villages</p>
<p>Objectif(s) poursuivi(s)</p> <p>Améliorer (et sécuriser) les conditions de déplacement des piétons</p>	<p>Acteur(s) concerné(s)</p> <p>Commune de Villers-la-Ville, Service Public de Wallonie (, OTW, Atingo)</p>
<p>Lieu(x) concerné(s)</p> <p>Villages</p>	<p>Budget (estimation)</p> <p>€€€€€ (> 100.000 €)</p>
<p>Degré de priorité et période de mise en œuvre</p> <p>Priorité 1 – action à court-moyen terme (< 5 ans) : tronçons de priorité 1 Priorité 2 – action à long terme (> 5 ans) : tronçons de priorité 2 Priorité 3 – action à plus long terme : ensemble des voiries</p>	<p>Source(s) et modalité(s) de financement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds propres Commune - Subsidés Service Public de Wallonie - Service Public de Wallonie

1. FAVORISER LA MARCHÉ

Action 1.1.b. Poursuivre la mise en place d'un réseau piéton structurant au sein des villages

Description concrète de l'action

Préambule

La Commune et la Région, chacune sur les voiries qui les concernent, rendront les espaces et itinéraires de circulation des piétons confortables et de qualité. Sauf cas exceptionnel, les espaces de circulation des piétons auront une largeur de minimum 1,5m, voire davantage dans les zones spécialement fréquentées par les piétons (axes commerçants, abords des principaux établissements publics, etc.). Ces cheminements piétons seront physiquement séparés de la circulation automobile aux endroits où la vitesse de circulation maximale autorisée ≥ 30 km/h.

Les revêtements des cheminements piétons seront de qualité. Les gestionnaires de voiries veilleront à assurer, autant que possible, la planéité des trottoirs, ainsi qu'à répondre aux critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite décrits plus en détail à la fiche 7.1. Les traversées devront également être rendues confortables pour les piétons. La création de trottoirs traversant est à envisager, en particulier le long des axes piétons structurants.

Ordre de priorité

De manière générale, les axes structurants des différents villages sont déjà équipés de trottoirs de qualité sur au moins un des deux côtés de la voirie. Certains tronçons sont cependant encore dépourvus de trottoir (ou de trottoir de qualité) des deux côtés de la chaussée. Il s'agira d'équiper progressivement ces tronçons de trottoirs de qualité.

Parmi ceux-ci, il conviendra d'aménager en priorité ceux qui desservent des pôles de déplacements ou des arrêts de bus. Ces tronçons sont en effet plus susceptibles d'accueillir des flux plus importants de piétons quotidiennement. Les 5 tronçons identifiés comme tels sont repris en « priorité 1 » sur la carte ci-dessous.

Dans un second temps, la Commune aménagera la partie manquante du trottoir de la rue de l'Abbaye à Mellery pour compléter la liaison jusqu'à la place Communale. La région quant à elle s'attachera à équiper d'un trottoir le côté sud de la N93 dans sa traversée de Sart-Dames-Avelines. Bien qu'un trottoir soit présent du côté nord, la densité de trafic est telle sur cet axe qu'il est préférable d'avoir un cheminement piéton confortable et sécurisé de chaque côté de la chaussée.

Remarque

Outre l'amélioration du revêtement des trottoirs (ex : Place communale à Mellery) ou l'élargissement de ceux-ci (ex : rue de Priesmont) à certains endroits, il conviendra également de revoir la gestion du stationnement où cela s'avère nécessaire, de sorte à supprimer (dans la mesure du possible) les places qui sont organisées sur le trottoir (ex : place Leghain à Marbais), ou encore prendre des mesures pour lutter contre le stationnement sauvage sur le trottoir (ex : devant la pharmacie de la rue G. Linet à SDA), en le protégeant de potelets ou barrières par exemple. Ces mesures doivent être prises en particulier là où le stationnement est possible sur la chaussée.

2. FAVORISER LA MARCHE

Action 1.1.b. Offrir des cheminements piétons de qualité

